

**Décret n° 2022-837 du 14 novembre 2022, complétant le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour l'année 2022 et notamment le paragraphe 7.26 du deuxième chapitre des dispositions préliminaires du tarif,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par le décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004, fixant les conditions et modalités d'application des dispositions du paragraphe 7.26 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation relatif au soutien de la compétitivité de l'industrie locale, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2022-702 du 30 août 2022,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté à la liste annexée au décret n° 2004-1090 du 17 mai 2004 susvisé, les produits dont les composants n'ayant pas de similaires fabriqués localement, peuvent bénéficier de l'exonération des droits de douane, ce qui suit :

N° de position	Désignation des produits	N° du tarif
Ex 2004	Pommes de terre, simplement cuites, congelées, autres que les produits du n° 20.06	20041010009
Ex 2005	Pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos propre à la consommation en l'état, non congelés, autres que les produits du n° 20.06.	20052020006
	Pois ( <i>Pisum sativum</i> ), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique.	20054000099
	Haricots en grains ( <i>Vigna spp. Phaseolus spp.</i> ), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 20.06, ne contenant pas de l'alcool éthylique	20055100090
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique non congelés autres que les produits du n° 20.06 ne contenant pas de l'alcool éthylique	20059980096
Ex 2710	Huiles pour moteur, compresseurs et turbines	27101981906
	Huiles pour transmissions hydrauliques	27101983902
	Huiles pour engrenages	27101987904
	Huiles pour usiner les métaux, autres huiles de démoulage et autres huiles anticorrosives	27101991900
Ex 3305	Lotions capillaires	33059000109
	Laques pour cheveux, sérum pour cheveux	33053000001
Ex 3307	Crèmes à raser moussante	33071000116
	Crèmes à raser non moussante	33071000194
Ex 3401	Gel douche	34013000002
	Savon liquide	34012090024
Ex 3824	Additifs préparés pour ciment, mortier ou béton	38244000001
Ex 4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types utilisés pour motocycles	de 40114000113 à 40114000997
	Pneumatiques neufs, en caoutchouc, de types boyaux, utilisés pour bicyclettes	40115000017
Ex 4819	Pochette et sac en papier	48194000008
Ex 4823	Gobelets en carton	48236990007
Ex 5911	Manchette filtrante	59119010209 59119099991
	Toile filtre presse	59119099991
Ex 6307	Masques de protection	63079093006
		63079095002
Ex 7009	Miroirs rétroviseurs pour véhicules, encadrés	70091000011
Ex 7310	Boîtes métalliques légères pour alimentation	73102111000
		73102119004
		73102191002
		73102199006
Ex 7607	Emballages en aluminium	76071111002
Ex 8305	Agrafes en métaux communs de bureaux, présentés en barrettes,	83052000016
	Agrafes en métaux communs présentés en barrettes, autres que de bureau (pour tapissier, emballeurs ...).	83052000094

Ex 8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes	83100000006
Ex 8413	Motopompe	84137045907
Ex 8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air avec dispositifs de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	84158100105 84158100901
Ex 8418	Chambres froides	84186900513
Ex 8421	Centrifugeuses utilisées dans les laboratoires	84211920009
Ex 8430	Plaque vibrante	84306100091
Ex8450	Machines à laver d'une capacité exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	84502000009
Ex 8479	Scie à sol	84791000091
	Appareil à évaporation pour le rafraîchissement d'air	84796000002
Ex 8502	Groupe électrogène d'une puissance n'excédant pas 7,5 KVA	85022020000
	Groupes électrogènes d'une puissance excédant 7,5 KVA mais n'excédant pas 75 KVA	85022040100
Ex 8504	Chargeur d'accumulateur	85044055003
Ex 8509	Broyeurs et mélangeurs pour aliments, à usage domestique	85094000014
Ex 8516	Destructeur électrique d'insectes	85167970090
	Four à micro-ondes à usage domestique	85165000006
Ex 8517	Téléphones mobiles	85171200101
	Modulateurs-démodulateurs, numériques ou analogiques-numériques ; sans fil ; pour radio-télécommunications autres que pour machines de traitement de l'information.	85176200134
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switches, adaptateurs de canaux, multiplexeurs, convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radiotélécommunication, sans fil; (avec interface WAN, MAN, etc...), fonctionnant dans un réseau étendu	85176200156
	Routeurs, cartes interfaces, répéteurs, ponts, noeuds (hubs), switches, adaptateurs de canaux, multiplexeurs, convertisseurs, compresseurs-décompresseurs; pour radio-télécommunication, avec fil; (avec interface LAN), fonctionnant dans un réseau local, pour machines automatiques de traitement de l'information	85176200372
	Visiophones	85176910008
	Interphones	85176920002
Ex 8521	Appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique (DVR)	85219000003
Ex 8530	Appareil électrique de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande (contrôle d'accès)	85308000097
Ex 8531	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires électriques (Système d'alarme)	85311030005
Ex 8536	Interrupteur électronique à protection thermique, composé d'un transistor et d'une puce logique (technologie chip-on-chip) pour une tension n'excédant pas 1000 Volts.	85365005007
Ex 8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports pour la commande ou la distribution électrique	De 85371098016 à 85372099093
Ex 8542	Autres processeurs et autres contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	85423190909

Ex 8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par compression	87042131413 87042131617 87042191417 87042191611
	Véhicules mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043131306
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, types "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs	87043131419
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043131.3	87043131497
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée excédant 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043131908
	Véhicules automobiles mixtes (polyvalents) pouvant être utilisés pour le transport des personnes que pour le transport des marchandises dont le nombre de places excède 3 (chauffeur compris), à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , neufs, d'un poids en charge maximale n'excédant pas 3500 kg	87043191300
	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises, type "fourgonnette", à moteur à piston à allumage par étincelles	87043191413
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3500 kg, neufs, autres que ceux du n° 87043191.3	87043191491
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'une cylindrée n'excédant pas 2800 cm <sup>3</sup> , d'un poids en charge maximal excédant 3500 kg mais n'excédant pas 5000 kg, neufs	87043191902
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 10 tonnes, neufs	87043291101
	Autres véhicules automobiles pour le transport de marchandises, à moteur à piston à allumage par étincelles, d'un poids en charge maximal excédant 10 tonnes, neufs	87043291907
	Ex 8711	Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup>
Motocycles du type scooters avec moteur auxiliaire à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 125 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>		87112010094
Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique		87116010009
Cycles, équipés de moteurs électriques pour la propulsion		87116090103
Tricycles et quadricycles équipés de moteurs électriques pour la propulsion		87116090909
Ex 9021	Appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme afin de compenser une déficience ou une infirmité	90219090082 90213100096
Ex 9402	Lits orthopédiques à mécanisme pour usages cliniques, tables de gynécologie, tables pour massages, armoires et vitrines spéciales pour instruments chirurgicaux et pansements	94029000118
Ex 9403	Autres Meubles	de 94031051007 à 94038900001
Ex 9506	Autres ballons et balles gonflables en autres matières	95066200093

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2022.

*Pour Contreseing*  
*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*La ministre de l'industrie,*  
*des mines*

*et de l'énergie*

**Neila Noura Gongi**

*Le Président de la*  
*République*

**Kaïs Saïed**